

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2018-144 en date du 4 JUILLET 2018  
Portant sur les tarifs des cantines pour l'année 2018-2019  
de l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde**

L'an Deux Mille Dix Huit, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Dizier La Tour, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 27/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 41	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 50	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, CHEFDEVILLE, TURPINAT, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, BONDIEU, CHAUMETON, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM. PEROUCHE à SIMON, BOYER à LE CORRE, JOUANDEAU à ECHEVARNE, RICHIN à PERRIER S, SCHMIDT à JARY, GENDRAUD à PEYRAUD, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM., DESCLOUX, BRUNET A, RIBIERE, LONGCHAMBON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, BRUNET M, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, PINLON.

**Secrétaire de séance :** Madame Odile TURPINAT

Il est rappelé les tarifs des cantines scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 pour l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde à savoir :

- 1<sup>er</sup> enfant : 2.80 €
- 2<sup>ème</sup> enfant : 2.40 €
- 3<sup>ème</sup> enfant : 2.05 €
- Enfant occasionnel : 3.30 €
- Personnel : 4 €
- Personnes intervenantes dans le cadre du périscolaire : 4 €
- Enseignant : 5.25 €

Lors des précédentes délibérations, le Conseil Communautaire avait décidé de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018 E) ». La valeur de cet indice pour mai 2018 est de 103.06 (en mai 2017 : 101.28).

En considération de ces éléments, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 1.76% conformément à l'évolution de l'indice du prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018 E) » et de garder les mêmes modalités de facturation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ? à l'unanimité, décide :

- D'appliquer une augmentation de 1.76% pour les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2018-2019, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018 E) » - 05/2017 : 101.28 - 05/2018 : 103.26 à savoir :

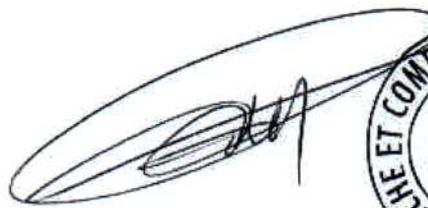
101.28 - 05/2018 :  
Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20180704-2018-144-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2018  
Date de réception préfecture : 17/07/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019
1 <sup>er</sup> enfant	2,80 €	2,85 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,40 €	2,44 €
3 <sup>ème</sup> enfant	2,05 €	2,09 €
Enfant occasionnel	3,30 €	3,36 €
Personnel	4,00 €	4,07 €
Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,00 €	4,07 €
Enseignant	5,25 €	5,34 €

- D'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes à savoir :
  - ✓ Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.
  - ✓ Pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 2 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.
  - ✓ L'application des tarifs 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.
  - ✓ Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autres, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale), etc, le tarif « Personnel » leur est appliqué
  - ✓ Pour les personnes intervenantes dans le cadre périscolaire le tarif de 4€ leur sera appliqué
  - ✓ Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants, etc.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 17 juillet 2018  
Pour copie conforme, le 17 juillet 2018  
Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20180704-2018-144-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2018  
Date de réception préfecture : 17/07/2018